

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Ce chèque est utilisable en vente directe des producteurs, sur les marchés et dans les grandes surfaces alimentaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chèque alimentaire ne doit pas être utilisé seulement dans les grandes surfaces. Il convient de permettre aux petits producteurs et maraîchers de pouvoir être payés de cette manière.